

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 février 2025**  
~~~~~

ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT
"SPORT SANTÉ EN VALLÉE DE L'HÉRAULT" AUMELAS - 16 MARS 2025
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 février 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 février 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, Mme Cécile LANGREE suppléant de M. José MARTINEZ, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Mme Josette CUTANDA à M. Daniel JAUDON, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, Mme Martine LABEUR à M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à Mme Christine DEBEAUCE, M. Thibaut BARRAL à M. David CABLAT, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.

Absents

M. Anthony GARCIA, M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-22 ; L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU ensemble, la délibération n°3667 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU l'obtention du Label Terre de Jeux par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée en partenariat avec la commune d'Aumelas,
CONSIDERANT que cette manifestation visera à promouvoir la pratique sportive à destination du public senior du territoire tout en faisant le lien avec le suivi santé de ce public,
CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat,
CONSIDERANT que les engagements de la Communauté de communes pour cette manifestation sont les suivants :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
- Fournir un accompagnement technique, logistique, opérationnel et administratif.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, à conclure pour le mois de mars 2025 avec la commune d'Aumelas dans le cadre de l'organisation de l'évènement "Sport Santé en Vallée de l'Hérault" programmé le dimanche 16 mars 2025,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3745

Publication le 18 février 2025

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 18 février 2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250217-20389-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement Sport Santé en Vallée de l'Hérault – Aumelas - dimanche 16 mars 2025

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par «**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**» d'une part,

Ci après désignée « L'ORGANISATEUR »

ET :

La commune de Aumelas, dont la mairie est située 3 chemin de l'olivette, 34230 Aumelas, représentée par Monsieur Rony PONCE, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La commune de Aumelas** »,

Ci après désignées « Le CO-ORGANISATEUR »



Exposé

La commune de Aumelas accueillera le dimanche 16 mars 2025, l'évènement « Sport Santé en Vallée de l'Hérault ».

L'organisation de cette manifestation a pour objectif, d'une part de promouvoir et faire découvrir aux seniors de la CCVH les richesses patrimoniales de notre territoire et, d'autre part d'encourager la pratique sportive pour les aînés en liant cette pratique à des ateliers de prévention, sensibilisation et dépistage autour de la santé.

La CCVH par cette action souhaite :

- Promouvoir la randonnée pédestre dans le territoire.
- Organiser des manifestations grand public autour du sport santé.
- Fédérer les associations autour du sport santé.
- Lutter contre la sédentarité
- Promouvoir la pratique sportive
- Utiliser le sport comme outil de prévention sanitaire mais également de rémission et d'accompagnement de certaines pathologies

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature assure une valorisation et un développement maîtrisé de ces activités.

En parallèle de la gestion courante des équipements dédiés aux sports de nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'évènements sportifs sur son territoire afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants.

L'organisation de l'évènement « Sport Santé » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

Un parcours sera proposé à l'occasion de ce rassemblement sportif ouvert à tous, sur une distance de 6 kilomètres. Des ateliers et stands sur le sport santé seront proposés au milieu de la randonnée au niveau du site du Castelas de Aumelas.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet

d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Sport Santé en Vallée de l'Hérault » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Comité d'organisation

2.1 – Objet

Le comité d'organisation est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2.2 – Fonctionnement

Le secrétariat de ce comité d'organisation (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

2.3 – Compétence

Le comité d'organisation est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique de la randonnée pédestre pour le public senior
- Promouvoir les pratiques sportives dites « douces » pour les personnes seniors
- Relier la pratique sportive à la prévention, la sensibilisation et le dépistage autour des thématiques de santé

3.2 – Publics visés

- Les seniors du territoire et au-delà amateurs de randonnée
- Les différents publics seniors du territoire, sédentaires, potentiellement en situation de handicap
- Possibilité d'ouverture à un public plus large et familial mais qui ne sont pas la cible première de l'évènement

3.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et de la commune de Aumelas sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature et du sport, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

Organisation générale :

Le dimanche 16 mars 2025 sont prévus :

- L'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, la mise en place du stand d'accueil et la coordination générale de la manifestation. Il pourra également accueillir divers exposants (vendeurs de matériel outdoor, producteurs locaux, exposants associatifs...).

- L'organisation d'un parcours de randonnée en boucles de 6 km, au départ du village d'Aumelas. Le départ officiel se fera entre 10h et 11h. Une première cohorte partira à ce moment mais les départs pourront être échelonnés en fonctions des arrivées des participants.

De 11h à 14h30, un village d'activités sportives douces et de stands de prévention, sensibilisation et dépistages sanitaire seront mis en place avec les associations sportives locales sur le site du Castelas d'Aumelas. Ainsi les randonneurs pourront se restaurer et participer aux activités durant le parcours.

3.4 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Choisir des parcours compatibles avec les enjeux environnementaux du massif, cela pourra se traduire par la réalisation d'une étude d'incidences préalable si nécessaire (périmètre Natura 2000).
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles.
- Sur les ravitaillements, favoriser l'achat de produits fabriqués localement, et générant peu de déchets (conditionnement en grandes quantités).
- Utiliser des gobelets réutilisables ou des matériaux recyclables
- Trier les déchets issus de la manifestation (cf. article 3.5)
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans les chemins
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise réutilisable...)
- Favoriser une circulation diffuse sur le terrain (pas de départ groupé)
- Inciter les participants à respecter les sentiers (pas de coupes dans les virages, pas de hors piste, éviter les dérapages...)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

3.5 – Tri des déchets

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault ont adopté une « Charte des manifestations durables et écoresponsables », mise à disposition des organisateurs d'événements souhaitant mettre en œuvre une démarche de développement durable, cohérente avec la politique et l'engagement de la collectivité dans le projet de territoire « Vallée 3D ».

Cette charte des bonnes pratiques s'adresse à tous les organisateurs d'événements et a pour objectif de les aider à mieux intégrer leur manifestation sur ce territoire, en promouvant une pratique durable et respectueuse des sites et du patrimoine naturel et paysager auprès de l'équipe d'organisation, et des participants à la manifestation.

Les principaux objectifs de la charte sont :

- PRÉSERVATION des sites naturels, du patrimoine et des paysages.
- FAVORISER LE CIRCUIT COURT et promouvoir l'économie locale du territoire.
- CRÉER UNE VÉRITABLE DYNAMIQUE CITOYENNE dans laquelle chaque participant de la manifestation pourra s'investir, qu'il soit bénévole, sportif ou partenaire.

Les organisateurs s'engagent ainsi dans une démarche progressive et continue en s'inscrivant dans différentes actions des axes suivants :

AXE 1 : PROTÉGER LES MILIEUX ET LES LIEUX

AXE 2 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

AXE 3 : METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION RAISONNÉE ET RESPONSABLE

AXE 4 : LIMITER L'EMPREINTE CARBONE

AXE 5 : CONSOMMER LOCAL ET RESPONSABLE

AXE 6 : FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ

AXE 7 : HÉBERGER ÉQUITABLE

En tant que signataire de la présente convention, les co-organisateurs s'engagent à s'inscrire dans cette démarche et signer la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

Article 4 – Engagements des parties

4.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques.

La Communauté de communes participe à la programmation de ce projet, qui se déroulera le dimanche 16 mars 2025.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'articulera autour des tâches suivantes :

- Participation aux groupes de travail
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés à l'occasion de cette randonnée.
- Garantie de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours.
- Mise à disposition de matériel pour l'organisation de la manifestation
- Coordination des villages d'activité et le lien avec les partenaires associatifs et professionnels présents le jour J.
- Définition d'un plan de communication adapté à l'évènement et à son public cible.
- Partage des responsabilités en soumettant l'évènement au contrat d'assurance souscrit par la collectivité.

4.2 – La commune de Aumelas :

La commune d'Aumelas prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques.

La commune d'Aumelas s'engage sur les points suivants :

- Edicter un arrêté municipal permettant le stationnement des véhicules à un point signalé pour les

- participants.
- Mettre à disposition la salle des fêtes communale et ses alentours pour l'organisation de l'accueil de l'évènement.
 - Partage des responsabilités en soumettant l'évènement au contrat d'assurance souscrit par la collectivité.

Article 5 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Les organisateurs s'engagent à faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Le groupe de travail porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'évènementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont de l'évènement « Sport Santé en Vallée de l'Hérault », en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d'une manifestation écoresponsable.
- Mise à jour et animation du site internet et de la page Facebook de la manifestation, dans les objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et proposer des services transactionnels (inscription en ligne, vente de maillots ou autres prestations...).

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectué par les co-organisateurs.

Article 6 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 7 : Récupération et échange de données

Les co-organisateurs enregistrent les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Ils sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information.

Article 8 – Droit à l'image

Les co-organisateurs s'engagent à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

Les co-organisateurs s'engagent à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

Article 9 – Partage des bases d'images

Conformément aux autorisations données, les co-organisateurs s'engagent à partager toutes photos/vidéos qui pourraient être réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Ils s'engagent à partager toutes photos/vidéos réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Article 10 – Inscriptions

Les co-organisateurs s'engagent à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Conformément à l'article 9 susmentionné ; les mentions :
 - o « *J'autorise les organisateurs à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature* »
 - o « *J'autorise les organisateurs à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation* »

Article 11 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

Les co-organisateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abribus...).

Comme pour le balisage, les organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 12 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. Les organisateurs assument pour la part portée par chacun la responsabilité de la manifestation.

Article 13 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires, à Gignac, le

.....

Pour la Commune de Aumelas	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
LE MAIRE	LE PRESIDENT
Rony PONCE	Jean-François SOTO